

	INSTRUCTION MANAGEMENT	Référence: _____
		Révision: _____
		Page: 1 / 7
		Propriétaire: _____
Date d'application : 14/04/2008		Date de validité: _____
PLAN DE CONTINUITÉ D'OPÉRATION EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE		

Révision	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Commentaires
0	05/02/2008				Prise en compte des exigences de la

Groupe de Travail de Vérification :

	INSTRUCTION MANAGEMENT	Référence: Révision: Page: 2 / 7 Propriétaire:
Date d'application : 14/04/2008		Date de validité :
PLAN DE CONTINUTE D'OPERATION EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE		

SOMMAIRE

1.	OBJET	3
2.	DOMAINE D'APPLICATION	3
3.	DEFINITIONS	3
4.	COMPETENCES ET RESPONSABILITES	3
5.	PROCEDURE	4
	5.1. Création d'un comité de risque pandémique et organisation de la veille sanitaire par pays	4
	5.2. Plan de prévention	5
	5.2.1. CAPACITES DE PRODUCTION	5
	5.2.2. DISPONIBILITE DU PERSONNEL	35
	5.2.3. PERSONNEL DES SIEGES DE	6
	5.2.4. CONDITIONS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL	6
	5.2.5. CONTRÔLE DES MOYENS DE DISTRIBUTION	6
	5.2.6. COMMUNICATION	6
6.	FORMULAIRES	6
7.	ENREGISTREMENTS A CONSERVER	7
8.	CHECK-LIST D'APPLICATION	7
9.	INDICATEURS	7
10.	REFERENCES ET DOCUMENTS ASSOCIES	7

	INSTRUCTION MANAGEMENT	Référence: - Révision: , Page: 2 / 7 Propriétaire :
Date d'application : 14/04/2008		Date de validité :
PLAN DE CONTINUITE D'OPERATION EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE		

1. OBJET

L'objet de ce document est de préciser les actions à mettre en œuvre dans nos opérations pour la prévention du risque de contamination humaine.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ensemble des sites de production ainsi que les sièges de

3. DEFINITIONS

CRP Comité de Risque Pandémique

CHSCT Comité Hygiène Sécurité et Confort au Travail (instance représentative France)

4. COMPETENCES ET RESPONSABILITES

Le Directeur HSE est responsable de la définition du plan.

Les Directeurs de sont responsables de la mise en application du plan au sein de leur périmètre.

Les Directeurs de Région sont responsables de la définition des plans locaux et de leur mise en œuvre dès réception d'une instruction émise par le Directeur du pays concerné.

	INSTRUCTION MANAGEMENT	Référence: Révision: , Page: 1 / 1 Propriétaire :
Date d'application : 14/04/2008		Date de validité :
PLAN DE CONTINUITE D'OPERATION EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE		

5. PROCEDURE

5.1. Création d'un comité de risque pandémique et organisation de la veille sanitaire par pays

Au niveau de chaque pays un CRP présidé par le Directeur du pays est créé.

Il est composé des :

- Directeur Grande Industrie du pays concerné
- Responsable Communication
- Responsable veille sanitaire
- Responsable Ressources humaines
- Responsable des Opérations

En fonction de l'évolution de la situation locale, le Directeur de Pays peut inviter un ou plusieurs membres supplémentaires.

Ce comité est en charge :

- d'assurer une veille sanitaire à l'intérieur du périmètre de la GIE
- de gérer l'information et la communication
- de s'assurer qu'un plan de prévention est élaboré au niveau de chaque site.
- de s'assurer de la disponibilité des moyens

Le Responsable de la veille sanitaire au niveau de chaque pays est :

- []
- pour la France : le Directeur HSE
- []

Le responsable de la veille sanitaire a pour missions :

- 1- informer du niveau d'alerte OMS les membres du Comité de Risque Pandémique ainsi que le Directeur HSE.
- 2- convoquer une réunion du Comité de Risque Pandémique en cas de dépassement du seuil d'alerte.
- 3- aider à la définition et mise en place de plan de prévention
 - présenté aux instances représentatives ([] : CHSCT)
 - validé par le Comité de Risque Pandémique du pays concerné.

	INSTRUCTION MANAGEMENT	Référence:
		Révision:
		Page: 2
		Propriétaire :
Date d'application : 14/04/2008		Date de validité :
PLAN DE CONTINUITÉ D'OPERATION EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE		

5.2. Plan de prévention

Le plan de prévention du site précisera, dans le cadre des niveaux d'alerte de l'OMS et des impositions locales, les actions destinées à :

- prévenir et protéger la santé des employés, les familles, le personnel des entreprises extérieures ou les visiteurs vis à vis du risque pandémique.
- Continuer nos activités de mise à disposition de nos produits et services pour les clients, et en particulier la continuité de fourniture de l'oxygène médical et de l'azote de sécurité
- Permettre une réactivité pour modifier et adapter le plan aux ressources et à l'évolution des connaissances concernant le risque.

Le plan comportera les chapitres suivants :

5.2.1. CAPACITES DE PRODUCTION

5.2.1.1. Définition des besoins

- Identification des besoins client par site
- Débits moyens requis par produit et par site

5.2.1.2. Principes de priorité de fourniture (gestion d'une pénurie éventuelle)

- Azote pour assurer la sécurité des sites industriels
- Oxygène liquide pour utilisation médicale
- Gaz pour industrie alimentaire
- Gaz industriels

5.2.1.3. Conduite des opérations

- Liste des unités de production pouvant être pilotées à distance
- Définition des moyens technico-économiques à mettre en œuvre.

5.2.2. DISPONIBILITE DU PERSONNEL

5.2.2.1. Effectif

- Personnel d'exploitation par site de production permettant d'assurer la continuité d'opération (production, maintenance curative, assistance technique)
- Personnel pouvant être mis en réserve pour assurer un back-up éventuel.

5.2.2.2. Transport et Communication

- Procédure suivie pour assurer un transport prioritaire du personnel vers les sites.
- Liaison du type ADSL à domicile pour le personnel concerné.
- Téléphonie mobile.

	INSTRUCTION MANAGEMENT	Référence: Révision: Page: 17 Propriétaire :
Date d'application : 14/04/2008		Date de validité :
PLAN DE CONTINUTE D'OPERATION EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE		

5.2.2.3. Protections individuelles

- Masques du type FFP2 pour l'ensemble du personnel (hypothèse 4 masques par jour/personne pendant 8 semaines)
- Gants
- Combinaisons

5.2.2.4. Contrôle et suivi médical

- A définir avec les autorités médicales locales.

5.2.3. PERSONNEL DES SIEGES DE (

Le Comité de Risque Pandémique définira la liste minimum du personnel d'encadrement des sièges de

Des procédures particulières d'accès et de circulation seront mise en places si nécessaires.

5.2.4. CONDITIONS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Chaque site, y compris les sièges de _____ établira une liste de personnes autorisées à se déplacer vers et dans des zones contaminées.

Le Directeur de Région est responsable de la mise en œuvre de moyens permettant l'entrée, et la sortie des sites placés sous sa responsabilité notamment :

- la mise en place de dispositifs du type pédiluve et rotoluve
- le port des protections individuelles définies précédemment.

5.2.5. CONTRÔLE DES MOYENS DE DISTRIBUTION

5.2.5.1. Surveillance des canalisations de transport

Le responsable du Service Canalisation s'assurera :

- de la mise en œuvre de mesures spécifiques permettant la surveillance des canalisations tout en protégeant son personnel
- de la mise en place d'une équipe d'astreinte

5.2.5.2. Continuité des systèmes d'information

- mise en place d'un système d'astreinte.

5.2.6. COMMUNICATION

Le Comité de Risque Pandémique définira les conditions d'activation des plans de continuité d'opération ainsi que le plan de communication en cas de crise.

6. FORMULAIRES

NA

	INSTRUCTION MANAGEMENT	Référence:
		Révision:
		Page: 1
		Propriétaire:
Date d'application : 14/04/2008		Date de validité :
PLAN DE CONTINUTE D'OPERATION EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE		

7. ENREGISTREMENTS A CONSERVER

NA

8. CHECK-LIST D'APPLICATION

Exigences	Réponses			Commentaires
	O	N	NA	
Un Comité de Risque Pandémique a été mis en place au sein de chaque pays.				
La veille sanitaire est organisée au sein de chaque pays.				
Les besoins client en période de pandémie ont été identifiés				
Les principes de priorité ont été diffusés et sont connus.				
Une revue d'effectif pour assurer la continuité des opérations et supervisions a été effectuée.				
Un inventaire des moyens de communication est effectif.				
Les protections individuelles ont été définies				
Les conditions de déplacement du personnel en période de pandémie sont définies				

9. INDICATEURS

NA

10. REFERENCES ET DOCUMENTS ASSOCIES

GE-HSE-002 : Grippe aviaire